

Maisons-Alfort, le 11/07/2025

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide ALDOVET KOK
à base de chlorocrésol,
de la société LYSOFORM VETFARM GMBH**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide ALDOVET KOK de la société LYSOFORM VETFARM GMBH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide ALDOVET KOK, à base de 25 % de chlorocrésol¹, est un type de produit 3² destiné à la lutte contre les bactéries, les levures, les virus et les endoparasites. Le produit biocide est un concentré soluble destiné à être utilisé en intérieur pour la désinfection des surfaces dans les bâtiments d'élevage par des utilisateurs professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit ALDOVET KOK a été évalué par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un projet de rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ Règlement d'exécution (UE) 2016/1930 de la commission du 4 novembre 2016 approuvant le chlorocrésol en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant des types de produits 1, 2, 3, 6 et 9.

² TP3 : Hygiène vétérinaire

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le projet de rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se basent sur le rapport d'évaluation du produit des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit ALDOVET KOK ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit ALDOVET KOK est efficace contre les bactéries, les levures, les virus et les endoparasites (protozoaires et oeufs d'helminthes) lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active chlorocrésol chez les organismes cibles.

En cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Cinq coformulants, le 2-propanol, l'acide phosphorique, l'acide propionique, le lactate d'éthyle et l'acide benzène sulfonique, dérivé 4-C10-13-sec-alkyl, contenus dans le produit ALDOVET KOK, ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine.

Un coformulant, le 2-propanol, contenu dans le produit ALDOVET KOK, a été identifié comme substance préoccupante pour l'environnement.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit ALDOVET KOK pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEC⁵ (inhalation) du chlorocrésol et aux l'AELs⁶ du chlorocrésol et du 2-propanol. Les indices de risques considérant l'exposition cumulées aux deux substances sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Au vu des propriétés corrosives et sensibilisantes du produit, le risque local a été évalué et les usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ AEC : Acceptable Exposure Concentration ou concentration acceptable d'exposition, est la concentration maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

En application du document guide⁷, une évaluation du risque a été réalisée pour les substances préoccupantes pour la santé humaine. L'estimation de l'exposition aux substances préoccupantes ayant une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) Européenne est également inférieure aux valeurs limites respectives pour ces usages dans les conditions d'emploi revendiquées.

Ainsi l'ensemble des usages de ce produit sont conformes pour la santé humaine.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit ALDOVET KOK précisées dans le RCP en annexe, une exposition des animaux de rente ne peut être exclue. L'exposition des animaux de rente et de l'Homme via la consommation de denrées d'origine animale, a été estimée pour le chlorocrésol.

Les niveaux de résidus calculés indiquent qu'aucun risque inacceptable n'est attendu pour le chlorocrésol via l'alimentation dans les conditions d'emplois précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; l'évaluation du risque lié à la substance 2-propanol, préoccupante pour l'environnement, n'a pas été considérée pertinente.

Concernant l'utilisation du produit ALDOVET KOK pour la désinfection des surfaces dures par pulvérisation dans les élevages de volailles et porcheries, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184 dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit ALDOVET KOK est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit ALDOVET KOK :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Bactéries, levures et virus	400 ml/m ²	Intérieur Desinfection des surfaces dures par pulvérisation dans les poulaillers et porcheries	Conforme
Endoparasites (protozoaires parasites et oeufs d'helminthes)		Utilisateurs professionnels	

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

⁷ Guidance on the BPR: Volume III Parts B+C, Version 4.0, December 2017, Annex A.

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ALDOVET KOK
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	WKC 2500, CALGONIT STERIZID KOK, IGAVET PARA-DES 2.5, HTB COC FORTE, ROTCIE-KOK NEU, STERI-KOK, HTB COC PLUS, DESINFECT KOK, HTB COC, PARA DESINFECT, KRYPTO DES, INTERKOKASK TOTAL, ALDOVET KOK SPEZIAL, HTB COC DES, BEG ENDOKOK, KOK GARANT, KOKZI KILL, ALDOVET KOK, DESINTEC COC TOTAL, KOK TOTAL, NEOPREDISAN NEU, ALDECOC TOTAL

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Lysoform Vetfarm GmbH
	Adresse	Wollankstraße 11 13187 Berlin Allemagne
Numéro de demande	BC-KE039123-57	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle parallèle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Lysoform Vetfarm GmbH
Adresse du fabricant	Wollankstraße 11 13187 Berlin Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Lysoform Vetfarm GmbH Otto-Brenner-Straße 16-18 21337 Lüneburg Allemagne
	Lysoform Vetfarm GmbH Dr.-Albert-Reimann-Str. 16 a 68526 Ladenburg Allemagne
	Lysoform Vetfarm GmbH Bürgerkamp 1 48565 Steinfurt Allemagne
	Lysoform Vetfarm GmbH Industriestraße 19 - 21 64807 Dieburg Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Chlorocresol
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	LANXESS Deutschland GmbH Kaiser-Wilhelm-Allee 40 51368 Leverkusen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Chlorocrésol	4-Chloro-3-methylphenol	Substance active	59-50-7	200-431-6	25
2-Propanol	Propan-2-ol	Formulant	67-63-0	200-661-7	12,5
Acide phosphorique	Orthophosphoric acid	Formulant	7664-38-2	231-633-2	6,45
Acide propionique	Propanoic acid	Formulant	79-09-4	201-176-3	25
Lactate d'éthyle	Ethyl (S)-2-hydroxypropanoate	Formulant	687-47-8	211-694-1	16
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec- alkyl derivs.	4-(tridecan-3-yl)benzene-1-sulfonic acid	Formulant	85536-14-7	287-494-3	9,5

2.2. Type de formulation

SL – Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Liquides inflammables - catégorie 3 Matières corrosives pour les métaux - catégorie 1 Corrosion/irritation cutanée catégorie 1 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Lésions oculaires graves catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique 3 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H226 – Liquide et vapeurs inflammables H290 – Peut être corrosif pour les métaux H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H335 - Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Pictogramme GHS09	

Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H226 – Liquide et vapeurs inflammables H290 – Peut être corrosif pour les métaux H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260 : Ne pas respirer les brouillards. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux. P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un médecin. P312 : Appeler un médecin en cas de malaise. P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser... pour l'extinction. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P391 : Recueillir le produit répandu P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder au frais. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale et internationale.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfection des surfaces contre les endoparasites : protozoaires parasites

Type de produit	3
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Endoparasites: protozoaires parasites
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur (bâtiments d'élevage)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation (4-7 bars)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 400 mL/m ² - Dilution : 2% (v/v) Temps de contact : 120 minutes Température : 20°C (+/- 2°C) Avant chaque nouvelle occupation du bâtiment d'élevage, mais sans dépasser les fréquences d'application annuelles maximales suivantes, en fonction du type de bâtiment d'élevage : Truies : 5 fois par an Porcs d'engraissement : 3 fois par an Poules pondeuses : 1 fois par an Poulets de chair : 7 fois par an Poulets de chair parents : 1 fois par an Poulets de chair parents (< 18 semaines) : 3 fois par an Dindes : 2 fois par an Canards : 13 fois par an Oies : 6 fois par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/fût en polyéthylène haute densité PEHD (10L, 25L, 200L)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Laisser le produit biocide sur les surfaces pendant au moins 120 minutes.
- Si nécessaire, préchauffer le bâtiment à 20°C (+/-2°C).

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Désinfection des surfaces contre les endoparasites : œufs d'helminthes

Type de produit	3
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Endoparasites : Œufs d'helminthes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur (bâtiments d'élevage)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation (4-7 bars)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 400 mL/m ² - Dilution : 2% (v/v) Temps de contact : 120 minutes Température : 20°C (+/- 2°C) Avant chaque nouvelle occupation du bâtiment d'élevage, mais sans dépasser les fréquences d'application annuelles maximales suivantes en fonction du type de bâtiment d'élevage : Truies : 5 fois par an Porcs d'engraissement : 3 fois par an Poules pondeuses : 1 fois par an Poulets de chair : 7 fois par an Poulets de chair parents : 1 fois par an Poulets de chair parents (< 18 semaines) : 3 fois par an Dindes : 2 fois par an Canards : 13 fois par an Oies : 6 fois par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/fût en PEHD (10L, 25L, 200L)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Laisser le produit biocide sur les surfaces pendant au moins 120 minutes.
- Si nécessaire, préchauffer le bâtiment à 20°C (+/-2°C).

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

--

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Désinfection des surfaces contre les bactéries, les levures et les virus

Type de produit	3
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Virus
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur (bâtiments d'élevage)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation (4-7 bars)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 400 mL/m ² - Dilution : 2% (v/v) Temps de contact : 30 minutes Avant chaque nouvelle occupation du bâtiment d'élevage, mais sans dépasser les fréquences d'application annuelles maximales suivantes en fonction du type de bâtiment d'élevage : Truies : 5 fois par an Porcs d'engraissement : 3 fois par an Poules pondeuses : 1 fois par an Poulets de chair : 7 fois par an Poulets de chair parents : 1 fois par an Poulets de chair parents (< 18 semaines) : 3 fois par an Dindes : 2 fois par an Canards : 13 fois par an Oies: 6 fois par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/fût en PEHD (10L, 25L, 200L)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- | |
|--|
| - Appliquer uniquement sur des surfaces non poreuses |
| - Laisser le produit biocide sur les surfaces pendant au moins 30 minutes. |

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

--

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Pour la désinfection des surfaces pendant le vide sanitaire des bâtiments d'élevage.
- Pré-nettoyer et laisser sécher les surfaces avant de les désinfecter.
- Diluer le produit à 2 % (v/v) et le pulvériser sur les surfaces. Veiller à mouiller complètement les surfaces.
- À utiliser uniquement dans des bâtiments d'élevage vides.
- Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
- Le produit doit être utilisé immédiatement après dilution et la solution d'application ne doit pas être stockée en vue d'une utilisation ultérieure.
- Rincer les surfaces traitées avec de l'eau après application et les laisser sécher
- Afin de réduire l'exposition par inhalation, le produit ne peut être appliqué que par pulvérisation produisant de grosses gouttelettes.
- Le processus de rinçage doit être effectué sans pression afin d'éviter la formation d'aérosols.
- Après aération, le bâtiment peut être à nouveau accessible et utilisée.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer dans les mangeoires.
- Tenir hors de la portée des enfants et des animaux.
- L'accès aux personnes non concernées par le traitement n'est pas autorisé pendant traitement et après le traitement jusqu'à ce que les surfaces soient rincées et séchées.
- La réentrée est autorisée lorsque les surfaces traitées sont sèches et après une période d'attente de six heures minimum.
- À utiliser uniquement dans des zones inaccessibles aux enfants.
- Pour l'élevage des poulets de chair : A utiliser dans les bâtiments d'élevage où les poulets de chair sont logés sur de la litière et du papier à poussins.

Pour les professionnels uniquement :

Les mesures de gestions de risque suivantes doivent être appliquées lors du mélange et chargement, le traitement par pulvérisation (à moyenne pression), le nettoyage de l'appareil de pulvérisation et l'étape de rinçage. Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN14605) doit être portée (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- L'utilisation de lunettes de protection est obligatoire lors de la manipulation du produit.
- L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire pour toutes les étapes du traitement par pulvérisation (le type d'équipement de protection respiratoire et de filtre doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Porter des chaussures de protection imperméables adaptées (EN 13832) lors de l'application du produit.
- Mesures de gestion de risque spécifique pour le mélange et le chargement : L'utilisation d'une pompe doseuse est recommandée pour le chargement manuel.
- Les utilisateurs professionnels doivent s'assurer qu'aucune personne n'est présente dans la zone de traitement pendant l'application. Si des personnes doivent être présentes, les utilisateurs doivent s'assurer que celles-ci portent le même équipement de protection individuelle (EPI) qu'eux-mêmes.
- Dans la mesure du possible, appliquer le produit par pulvérisation automatisée en l'absence d'humains et d'animaux et hors de leur portée. Dans la mesure du possible, augmenter la ventilation de la pièce pendant l'application.

- La peau doit être correctement couverte par des vêtements de protection.
- Les utilisateurs doivent être formés à l'utilisation correcte des EPI.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
Enlever tous les vêtements contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.
Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.
Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
Informations au personnel de santé / au médecin :
Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ($\text{pH} > 11$), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé et à l'abri de la lumière.
- Stocker dans des endroits inaccessibles aux enfants.
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient un colorant.